



Civil Aviation
Safety Alert

Alerte à la sécurité
de l'Aviation civile

ATTENTION:

PERSONS OPERATING UNMANNED AIRCRAFT
AND
POLICE AUTHORITIES

À L'ATTENTION DE :

TOUTES LES PERSONNES QUI UTILISENT DES
AÉRONEFS NON HABITÉS
ET
AUTORITÉS POLICIÈRES

**Unmanned Aircraft Interference
with Manned Aircraft Operations
including Near Forest Fires –
Safety Impact and Consequences**

**Interférence des aéronefs non
habités avec les opérations des
aéronefs habités y compris près des
incendies de forêts —
Incidences sur la sécurité et
conséquences**

PURPOSE:

The purpose of this Civil Aviation Safety Alert is to remind all persons operating unmanned aircraft (model aircraft and unmanned air vehicles or UAVs), for any purpose, about the safety impacts and consequences of interfering with manned aircraft operations, including firefighting aircraft. It is also a reminder of the consequences of contravening regulations pertaining to the use of unmanned aircraft. Unmanned aircraft, also called drones, are strictly prohibited from flying near or over forest fires.

OBJET :

La présente Alerte à la sécurité de l'Aviation civile vise à rappeler à toutes les personnes qui utilisent des aéronefs non habités (modèles réduits d'aéronefs et véhicules aériens non habités ou UAV), dans quelque but que ce soit, les incidences sur la sécurité et les conséquences qu'il y a à interférer avec les opérations des aéronefs habités, y compris les aéronefs de lutte contre les incendies. Elle constitue aussi un rappel des conséquences des infractions à la réglementation liées à l'utilisation des aéronefs non habités. Le vol des aéronefs non habités, aussi appelés drones, est strictement interdit près ou au-dessus des incendies de forêts.

BACKGROUND:

The growth of activities involving unmanned aircraft has resulted in an increased number of incident reports from other airspace users and the public. Transport Canada has observed a marked increase in the number of incidents involving unmanned aircraft entering controlled and restricted airspace where flights either require authorization or are prohibited.

CONTEXTE :

L'augmentation des activités dans lesquelles sont impliqués des aéronefs non habités a entraîné l'augmentation du nombre de rapports d'incidents de la part des autres utilisateurs de l'espace aérien et du public. Transport Canada a remarqué un accroissement sensible du nombre d'incidents d'aéronefs non habités dans lesquels il y a incursion dans des espaces aériens contrôlés et réglementés où les vols soit doivent avoir une autorisation d'entrée soit sont interdits.

In August 2015, a number of incidents occurred in British Columbia where manned aircraft fighting forest fires were grounded due to interference from unmanned aircraft. The Canadian Aviation Regulations state that no unauthorized person shall operate an aircraft within 5 nautical miles (9km) of a forest fire or within any associated restricted airspace.

AIRSPACE AROUND AND OVER A FOREST FIRE IS CLOSED TO ALL AIRCRAFT NOT DIRECTLY INVOLVED IN FIRE FIGHTING OPERATIONS.

Anyone who violates controlled or restricted airspace and endangers the safety of manned aircraft could be subject to fines or administrative penalties up to \$25,000 and/or imprisonment.

MANDATORY ACTION:

Pilots of unmanned aircraft (regardless of weight, size or purpose) have a legal responsibility to operate safely and in compliance with the Canadian Aviation Regulations as well as with the Criminal Code of Canada and all relevant provincial, territorial and municipal laws. They must be aware of the location of controlled and restricted airspace. If they have not obtained authorization to enter, they must **stay out** to ensure that normal and emergency manned flights can be conducted safely and without interference.

Pilots flying UAVs for work or research must do so in accordance with the Aeronautics Act and Canadian Aviation Regulations and where applicable, pursuant to a Special Flight Operations Certificate (SFOC) or under a Regulatory Exemption and must always comply with the conditions contained in the certificate or exemption, the Act or the regulations.

Pilots flying model aircraft must operate in a manner that is not hazardous to aviation safety. Transport Canada considers that operating a model aircraft in airspace that is restricted for the purpose of fire fighting compromises aviation safety.

If you see someone flying an unmanned aircraft near a forest fire or in a manner believed to compromise aviation safety, report it immediately to local law enforcement. Additionally, you are encouraged to report the incident to the nearest [Transport Canada Civil Aviation office](http://www.tc.gc.ca) or you may submit a report to services@tc.gc.ca

En août 2015, un nombre d'incidents s'est produit en Colombie-Britannique où des aéronefs habités engagés dans la lutte contre les incendies de forêt ont été cloués au sol à cause d'interférence de la part d'aéronefs non habités. Le Règlement de l'aviation canadien stipule qu'il est interdit d'utiliser un aéronef à moins de 5 milles marins (9 km) d'un incendie de forêt ou dans les limites de tout espace aérien réglementé qui y est associé.

L'ESPACE AÉRIEN AUTOUR ET AU-DESSUS D'UN INCENDIE DE FORÊT EST FERMÉ À TOUT AÉRONEF QUI N'EST PAS DIRECTEMENT ENGAGÉ DANS DES OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES.

Toute personne qui viole un espace aérien contrôlé ou réglementé et qui met en danger la sécurité des aéronefs habités peut être passible d'amendes ou de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 25 000 \$, et/ou d'une peine de prison.

MESURE OBLIGATOIRE :

Les pilotes d'aéronefs non habités (quel que soit la taille, le poids ou l'utilisation) ont la responsabilité légale d'utiliser l'aéronef en toute sécurité et conformément au *Règlement de l'aviation canadien* ainsi qu'au *Code Criminel* du Canada et à toute loi pertinente, qu'elle émane d'une province, d'un territoire ou que ce soit un règlement municipal. Ils doivent connaître l'emplacement des espaces aériens contrôlés et réglementés. S'ils n'ont pas obtenu l'autorisation de pénétrer dans un espace aérien, ils doivent **rester à l'extérieur** de celui-ci pour garantir que les vols habités normaux et d'urgence peuvent s'effectuer en toute sécurité et sans interférence.

Les pilotes qui utilisent un UAV pour le travail ou dans le cadre de recherches doivent le faire conformément à la *Loi sur l'aéronautique* et au *Règlement de l'aviation canadien* et, le cas échéant, en vertu d'un certificat d'opérations aériennes spécialisées (COAS) ou d'une exemption réglementaire, et ils doivent toujours se conformer aux conditions stipulées dans le certificat, l'exemption, la Loi ou le Règlement.

Les pilotes qui utilisent des modèles réduits d'aéronefs doivent le faire d'une façon qui ne présente aucun risque pour la sécurité aérienne. L'utilisation d'un modèle réduit d'aéronef dans un espace aérien qui est réglementé pour des raisons de lutte contre les incendies est considérée par Transports Canada comme un risque à la sécurité aérienne.

Si vous voyez quelqu'un utiliser un aéronef non habité près d'un incendie de forêt ou d'une façon qui présente un risque pour la sécurité aérienne, signalez-le immédiatement à la police locale. De plus, vous êtes encouragé à signaler l'incident au [bureau de Transports Canada Aviation civile](http://www.tc.gc.ca) le plus proche, ou vous pouvez soumettre un rapport à services@tc.gc.ca

ACTIONS AVAILABLE TO POLICE AUTHORITIES:

A police authority acting in the scope of their duties, may, pursuant to the *Criminal Code of Canada* arrest any person found in contravention of the *Canadian Aviation Regulations* or may arrest any person that has committed, is found committing or about to commit an offence under the *Aeronautics Act* or the *Criminal Code of Canada*.

Where appropriate, TC encourages law enforcement to collect evidence, investigate and contact Transport Canada.

CONTACT OFFICE:

For more information on unmanned aircraft refer to: www.tc.gc.ca/SafetyFirst.

MESURES À LA DISPOSITION DES AUTORITÉS POLICIÈRES :

Une autorité policière agissant dans les limites de ses fonctions peut, conformément au *Code criminel* du Canada, arrêter toute personne prise en contravention au *Règlement de l'aviation canadien*, ou peut arrêter toute personne qui a commis, est prise en train de commettre ou sur le point de commettre une infraction à la *Loi sur l'aéronautique* ou au *Code criminel* du Canada.

Le cas échéant, Transports Canada encourage la police à rassembler des preuves, à mener des enquêtes et à communiquer avec Transports Canada.

BUREAU RESPONSABLE :

Pour obtenir davantage d'information sur les aéronefs non habités, veuillez consulter le site suivant : www.tc.gc.ca/securitedabord

Aaron M^cCrorie
Director General | Directeur général
Civil Aviation (Safety Framework) | Aviation civile (Cadre réglementaire de la sécurité)

<p><i>THIS TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.</i></p>	<p><i>L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIR UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.</i></p>
--	--